

## DELIBERATION N° D2022\_44 DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022



### Création d'un poste d'Ingénieur

#### DELIBERATION

#### N° D2022\_44

Le Comité syndical,

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-14,

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** le budget,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Ingénieur pour occuper l'emploi de Directeur(-trice) Général(e) des Services à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité

#### Article 1

De créer un poste d'Ingénieur permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 2

D'autoriser le Président à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

  
Jean-Louis ROCHUT

Le Président

  
Jean-Michel DEZELU

